



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2012/2200(DEC)

19.12.2012

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2011
(C7-0263/2012 – 2012/2200(DEC))

Rapporteur pour avis: Georgios Papanikolaou

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite des conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles les comptes annuels de Frontex présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de cette agence au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lesquelles les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de Frontex pour l'exercice 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs;
2. relève le montant élevé des reports, que la Cour des comptes qualifie d'"excessif" dans son rapport; prend acte de la réponse de Frontex, qui souligne qu'une grande partie des fonds supplémentaires, représentant 31,8 millions EUR, ne sont arrivés qu'à la fin d'octobre 2011; reconnaît que la mise à disposition d'un tel volume de fonds supplémentaires relativement tard dans l'année pose effectivement un problème de gestion budgétaire; est conscient que Frontex est une agence opérationnelle et que l'exécution de sa planification budgétaire est largement dépendante de facteurs extérieurs, comme la nécessité de réagir à des circonstances exceptionnelles;
3. invite Frontex à poursuivre le renforcement du suivi des opérations conjointes; prend acte de l'observation de la Cour des comptes selon laquelle "l'Agence, bien qu'elle effectue des contrôles de vraisemblance, n'exige généralement pas de pièces justificatives qui permettraient de limiter le risque de non-détection des dépenses inéligibles"; se félicite de la réponse de Frontex selon laquelle, depuis janvier 2012, l'Agence exige des pièces justificatives "pour la majorité des frais exposés dans le cadre d'opérations de retour conjointes" et pour les autres subventions "lorsque des divergences sont décelées dans les états financiers définitifs"; considère qu'il convient d'exiger les pièces justificatives par principe; se félicite de l'annonce de la réalisation de contrôles ex ante au plus tard en septembre 2012;
4. prend note des observations de la Cour des comptes concernant les insuffisances dans la gestion des immobilisations, ainsi que la validation tardive du système comptable; se félicite de la réponse de Frontex selon laquelle l'Agence "a débuté la validation du système comptable au cours du premier trimestre de 2012 et la finalisera d'ici septembre 2012"; invite Frontex à continuer à améliorer sa gestion;
5. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention à vérifier la bonne gestion financière de Frontex, à savoir l'économie, l'efficacité et l'efficience avec lesquelles l'Agence a utilisé les crédits dont elle dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.